

F03074

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Partie à détacher lors de la cession ou de la destruction de l'habicelle

RECTIFICATION

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

EN CIRCULATION (B)

77/001/TERM03/OPJL/P111

20/11/2003

NOM (C) Prénoms (D)

C.G.E.A CONNEX

20/11/2003

NOM d'usage

697 DEV 77 20/11/2003

DOMICILE (E)
COMMUNE

355 AVENUE BLAISE PASCAL
296 77550 MOISSY GRAMAYEL

GENRE
MARQUE (F)
TYPE

TCP RENAULT

PS09D2

AGORA

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

EN.

PUSS.

Pl. ass.

VNEPS09D200000330 BUS

LARG. SURF.

POIDS T.C. POIDS à vide

GO 21

031

Br. (dBA) Rég. mot. (lt/mm)

2M05 29M9 19T000 11T590

DATE

et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

DROITS PAYÉS SUR ÉTAT	
TAXE RÉGION	305,00 E
TAXE PARAFISC.	265,00 E
TOTAL	570,00 E

078K7013 077Z7019

A 09/06/2016 A 07/12/2016

697 DEV 77 697 DEV 77

077Z7001

A 07/10/2018

697 DEV 77

078K7013

A 07/06/2017

697 DEV 77

S077Z127

A 15/01/2019

697 DEV 77

078K7013

A 11/06/2015

697 DEV 77

A 18/05/2013

697 DEV 77

035Z7029

A 12/06/2014

697 DEV 77

077Z7001

A 09/12/2015

697 DEV 77

03KV 35543

A 12/12/2014

697 DEV 77

N° IMMATRICULATION

A 11/12/2013

077Z7019

077Z7002

077Z7001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION

Réservé au Service des Mines

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende*, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de le remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction**, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule **en vue de sa destruction**, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

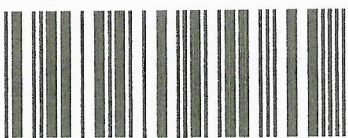
REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

* Article R. 241 du Code de la route.

MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;
Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.



N° d'imprimé : Z 002274161

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE

16/07/2018

N° DU PROCÈS-VERBAL

18074717

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/01/2019

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S077Z127

(9) RAISON SOCIALE : CONTRÔLE TECHNIQUE BAHU PL

(3) COORDONNÉES :
46 RUE DU FER
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÈMENT : 077Z7002

NOM ET PRÉNOM : POULIZAC ERIC

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1^{ère} mise en circulation

697 DEV 77 (F)

20/11/2003

20/11/2003

Marque

Genre

Carrosserie

RENAULT

TCP

BUS

(1) N° dans la série du type (VIN)

(5) Catégorie internationale

VNEPS09D200000330

M3

Type/CNIT

Énergie

PS09D2

GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

139 296 Km

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :/véhicule de transport en commun de personnes
IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (<= 3 m-1)
C1: <0.50 m-1 C2: <0.50 m-1Frein de service :
Efficacité globale (>=50%) : 57%
Efficacité par essieu : E1 : 63% E2 : 54%
Déséquilibre (<20%) : E1 : 6% E2 : 12%

Frein de stationnement : Efficacité (>=18%) : 28 %

Frein de secours :
Efficacité globale (>=25%) : 28%
Efficacité par essieu : E2 : 45%
Déséquilibre (<30%) : E2 : 2%

Feux de croisement (-0,5% à -2.5%) : G : -2.1% D : -1.8% h <0.8m

Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G : +1.0% D : +0.9%

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

- 4.7 Compteur kilométrique : Oui
 4.8 Chronotachygraphe : En option
 4.9 Limiteur de vitesse : Non, véhicules limités par chaîne cinématique.

5 SUSPENSION

- 5.1 Avant : 2 coussins pneumatiques, amortisseurs télescopiques, 1 valve de nivellement.
 5.2 Arrière : 4 coussins pneumatiques, amortisseurs télescopiques, 2 valves de nivellement.
 En option : possibilité d'abaissement du véhicule, soit côté droit seul, soit totalement.

6 DIRECTION

- 6.1 Type de direction : Ecroû à billes, assistance hydraulique avec vérin intégré.
 6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) : 22,70.

7 FREINAGE

- 7.1 Frein de service : à transmission pneumatique, à deux circuits indépendants.
 Un robinet double commande
 - par l'intermédiaire d'une valve de réduction 1/1,25 les freins à disques ventilés de l'essieu 1
 - les freins à disques ventilés de l'essieu 2.
 7.2 Répartiteur de freinage : Non
 7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : En option : le circuit de freinage de service est équipé d'un dispositif de détection électronique du seuil de blocage des roues pilotant une régulation pneumatique de la force de freinage. Le système ABS-BOSCH agit roue par roue. Un voyant d'alarme signale toute défaillance (système de catégorie 1). Le présent système est également conçu pour assurer l'antipatinage de roues. (montage optionnel).
 7.3 Frein de secours assuré par le frein de stationnement.
 7.4 Frein de stationnement : Commande manuelle agissant sur les cylindres à ressort de l'essieu 2 et provoquant leur verrouillage mécanique.
 7.4.1 Frein de point d'arrêt : à commande pneumatique ou électro-pneumatique, agissant sur le frein de service de l'essieu 1 et de l'essieu 2.
 7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1 Frein de service : Pneumatique
 7.5.2 Frein de secours : Mécanique par ressorts
 7.5.3 Frein de stationnement : Mécanique par ressorts
 7.5.4 Frein de point d'arrêt : Pneumatique
 7.7 Réservoir d'énergie : 3 réservoirs d'air comprimé :
 - 1 de 20 l pour essieu 1
 - 1 de 30 l pour essieu 2
 - 1 de 30 l pour servitudes
 En option pour abaissement côté droit ou totalement 1 de 15 l
 7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : 1 signal optique au tableau de bord et / ou 1 signal acoustique continu fonctionnant moteur tournant.
 7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : Baisse de pression d'air
 7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Mise sous tension par contacteur sur tableau de bord
 7.8 Type de freins : A disques sur essieu 1 - A disques sur essieu 2.
 7.9 Ralentisseur : combiné et hydraulique, incorporé à la boîte de vitesses. Sur demande : commande manuelle au poste de conduite. Le ralentisseur satisfait à l'essai du type II bis.

8 CARROSSERIE

(Voir variantes de portes 2-2-2 et 0-2R-2 au point 8.5.1)

La pente maximale du plancher au voisinage de l'essieu 2 (article 5b - 3ème alinéa) a fait l'objet d'une dérogation du Ministère des Transports accordée le 25 juillet 2001.

- 8.1 Carrosserie : Autobus
 8.2 Matériaux constituant la carrosserie :
 8.2.1 Nature : ossature métallique en profilés et tôles soudés, habillés extérieurement par panneaux de tôle et panneaux stratifiés. Pavillon et parois intérieures garnis en matériaux plastiques.
 Plancher en contreplaqué avec revêtement de sol.
 8.3 Nombre de places
 8.3.1 Aménagements types déterminés selon les prescriptions de l'arrêté Ministériel du 2 Juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes.
 8.3.2 Fourchette des aménagements : véhicules 3 portes doubles (2-2-2). (1)

Implantation	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m ²) pour voyageurs debout
MAXI passagers assis	46	56	102	7,01
MAXI capacité	32	85	117	10,65
MINI passagers assis (2)	24	83	107	10,65

(1) en option, le véhicule peut être équipé d'un poste de conduite anti-agression « type RATP ».

(2) Obligation sur le nombre de places assises : toutes les implantations doivent comporter au minimum 24 places assises, conducteur compris.

NOTA IMPORTANT : Toutes les variantes comprises dans la fourchette ci-dessus décrite respectent le P.T.A.C. et la répartition des charges maximales admissibles sur les essieux.

- 8.3.3 Fourchette des aménagements : véhicules 2 portes doubles, variante 0-2R-2. (1)

Implantation	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m ²) pour voyageurs debout
MAXI passagers assis	50	50	100	6,29
MAXI capacité	33	87	120	10,89
MINI passagers assis (2)	25	87	112	10,89

(1) en option, le véhicule peut être équipé d'un poste de conduite anti-agression « type RATP ». Dans ce cas, le nombre de voyageurs est limité à 95 quel que soit l'aménagement.

(2) Obligation sur le nombre de places assises : toutes les implantations doivent comporter au minimum 25 places assises, conducteur compris.

NOTA IMPORTANT : Toutes les variantes comprises dans la fourchette ci-dessus décrite respectent le P.T.A.C. et la répartition des charges maximales admissibles sur les essieux.

8.3.4 Aménagements types :

Implantation N°	Places assises y compris le conducteur	Places debout	TOTAL	Surface (m ²) pour voyageurs debout	Portes doubles de service
1-	33	87	120	10,89	2 (0-2R-2)
2-	41	72	113	9,10	2 (0-2R-2)
3-	50	50	100	6,29	2 (0-2R-2)
4-	32	85	117	10,65	3 (2-2-2)
5-	46	56	102	7,01	3 (2-2-2)
6-	42	65	107	8,13	3 (2-2-2)

- 8.4 Sièges : 1 siège conducteur.

- 8.4.1 Sièges voyageurs : suivant aménagement ou fourchette.

- 8.4.2 Equipements particuliers :

- 8.4.2.1 Strapontins : en option, dos à la paroi ou face à la route ou dos à la route, sur la (les) plateforme(s) [voir attestation d'équipement].

- 8.4.2.2 Poste de conduite anti-agression « type RATP ».

- 8.4.2.3 Aménagement permettant l'accueil d'un ou deux passager(s) en fauteuil roulant « dos à la route » : dossier(s), rambardes et appel(s) du chauffeur spécifiques, et rampe d'accès électrique, avec sécurités et bords (voir point 9.13) ; dans ce cas, la colonne centrale de la double porte de service n° 2 est supprimée. La minoration du nombre de passagers debout est de 7 unités par passager en fauteuil roulant, sans incidence sur la répartition des charges. (aménagement réceptionné avec autorisation spéciale du Ministère chargé des Transports DSCR).

- 8.4.2.4 Aménagement permettant l'accueil d'un (ou deux) passager (s) en fauteuil roulant « dos à la route » : dossier (s) rambardes et appel (s) du chauffeur spécifiques et rampe d'accès manuelle* type « goubottes » ou « palette » ; dans ce cas la colonne centrale de la double porte de service n° 2 est supprimée. La présence d'un passager en fauteuil roulant double le nombre de places debout de 7 unités, sans incidence sur la répartition des charges. * Le véhicule ne peut pas démarrer lorsque la rampe est mise en place (cet aménagement satisfait aux dispositions de l'A.M. du 2 juillet 1982 mod.)

- 8.4.2.5 Rotonde AR 6 places, dans les véhicules « 0-2R-2 »

- 8.4.2.6 Rack(s) à bagages, en option.

- 8.5 Portes (numérotées de l'avant vers l'arrière) :

- 8.5.1 Nombre :

3 portes doubles de service (2-2-2) dont :

- 1 dans porte-à-faux avant : porte n°1 (avec poste de conduite anti-agression, la porte n°1 est une porte simple)

- 1 dans empattement : porte n°2

- 1 dans porte-à-faux arrière : porte n°3

ou : 2 portes doubles de service (0-2R-2)

- 1 dans porte-à-faux avant : porte n°1 (avec poste de conduite anti-agression, la porte n°1 est une porte simple)

- 1 dans empattement : porte n°2 reculée : 0-2R-2

- 1 dans porte-à-faux arrière : porte n°3

- 8.5.2 Fermetures : Par commande électro-pneumatique ou électrique

- 8.5.3 Type de portes : A 2 vantaux - Louvoyantes intérieures avec commandes de sécurité intérieure et extérieure.

- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des fenêtres : Pour les fenêtres de secours, le véhicule 3 portes bénéficie d'une extension à la dérogation du Ministère des Transports accordée le

23 août 1995 sous le N°24945, aux dispositions de l'article 20.C de l'arrêté Ministériel du 02/07/1982 modifié, et relative à leur répartition.

- 8.6.1 Nombre et emplacement :

- 8.6.1.1 Version 3 portes (2-2-2)

Face latérale droite : 4 fenêtres dont :

4 fenêtres dont 1 fenêtre double de secours (avec poste de conduite anti-agression et nombre total de voyageurs excédant 105).

Face latérale gauche : 7 fenêtres dont 2 fenêtres doubles de secours

Face arrière : 1 fenêtre

- 8.6.1.2 Version 2 portes (0-2R-2)

Face latérale droite : 6 fenêtres dont 1 fenêtre double de secours.

Face latérale gauche : 7 fenêtres dont 2 fenêtres doubles de secours

Face arrière : 1 fenêtre

- 8.6.2 Mode d'ouverture : Basculante ou coulissante. Les fenêtres de secours sont de type brisable et la baie conducteur est coulissante.

- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : Verre

9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2 incorporés aux feux de croisement

- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route

- 9.3 Feux de position :

- 9.3.1 avant : 2 incorporés aux feux de croisement

COMPLÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE PS09D2

La notice descriptive précède le procès-verbal de réception, déjà modifiée le 30 novembre 2001 (RT 10604) et le 22 avril 2002 (RT 10827), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Après aménagement, il devra être vérifié, que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du véhicule carrossé.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par :

- l'adjonction d'une monte de pneumatiques 455/45 R 22,5 sur l'essieu arrière,
- l'adjonction de 2 nouveaux réglages moteurs avec convertisseur catalytique,
- nouvelles appellations des boîtes de vitesses ZF,
- adjonction d'un nouveau couple de pont 7,380.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification : VNEPS09D20000012.

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : **50** (véhicule à nombre de places variable).

Lyon, le 5 septembre 2002
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

D. MONTÈS

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 10959
Lyon, le 20 septembre 2002
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

J.L. PRAT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné IRISBUS France, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : **T.C.P.**

8.1 Nombre de places assises de l'aménagement livré (y compris le conducteur) (1):

2. Marque (2) : **RENAULT - IRISBUS**

9. Dimensions :

Largeur (m) : 2,5
Longueur (m) : 11,99
Surface (m²) : 29,97

3. Type : **PS09D2** Version (2) : ~~65~~ **6R**

4. Numéro d'identification (1) :

10. Poids total autorisé en charge : 19,000 t

V N E P S 0 9 D 2 0 0 0 0 0 3 3 0

11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule (1) :

5. Carrosserie (2) : ~~BUS ou~~ **BUS NON AMÉNAGÉ**

12. Poids total roulant autorisé : Néant

6. Source d'énergie : GO

13. Charge utile du véhicule (1) :

7. Puissance administrative : 21 CV

14. Niveau sonore de référence dB(A) : 96

8. Nombre de places assises à porter sur la carte grise (y compris le conducteur) **50**

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1538

(véhicule à nombre de places variable - voir Procès-Verbal de réception).

est entièrement conforme au type et la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota 1 et 2).

b) Que le véhicule sort de nos usines, le :

Pour être livré à

IRISBUS FRANCE

S.A. au capital de 142 482 000 Euros

Fait à LYON, le :

20 septembre 2002 : PORTE E - Rue des Combats
du 24 Août 1944 - 69200 VENISSIEUX

(1) A compléter.

SIRET 419 683 618 00027 - RCS LYON 419 683 618

(2) Rayer la mention inutile.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA 2 : Dans le cas où le véhicule est livré non aménagé ou avec un aménagement non homologué, le présent certificat de conformité doit être accompagné d'un procès verbal de réception à titre isolé relatif à l'aménagement.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du code de la route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

SAFRA - Z.I. de Fonlabour 81 000 ALBI

Description du véhicule PS09D2 AGORA LINE

0 GENERALITES

- 0.1. Constructeur : IRISBUS France
Porte E - rue des Combats du 24 Août 1944, 69200
VENISSIEUX
- 0.1.1 Transformateur SAFRA - Z.I. de Fonlabour 81 000 ALBI
Aménagement intérieur autobus suivant concept VIVABUS
- 0.2. Marque : RENAULT-IRISBUS
- 0.3. Genre : TCP
- 0.4 Type PS09D2 Version 6R (2 portes)
- 0.5. Puissance administrative : 21CV

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux - 2 roues avant -
4 roues Arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : Arrière.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : Avant
- 1.2 Dimensions des pneumatiques : 275/70 R 22,5 - 148/145 J
ou indices charge / vitesse supérieurs.
- 1.3 Constitution du châssis : Longérons et traverses en tôle
d'acier.
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : en arrière de
l'essieu Arrière à gauche longitudinal.
- 1.5 Emplacement du poste de conduite : Avancé côté gauche

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de
l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Poids autorisé en charge : 19 000
- 2.4. Charges maximales admissibles :
- 2.4.1. Sur l'essieu 1 : 7 245
- 2.4.2. Sur l'essieu 2 : 12 600
- 2.5. Voie avant : 2.049
- 2.6. Voie arrière : 1.825
- 2.7 Empattement : 6.120
- 2.8 Poids à vide minimal du véhicule en ordre de marche
- 2.8.0 Total : 11 280
- 2.8.1 Sur essieu 1 : 3 860
- 2.8.2 Sur essieu 2 : 7 420
- 2.9 Porte-à-faux avant : 2 710
- 2.10 Porte-à-faux arrière : 3 160
- 2.11 Longueur hors tout : 11 990
- 2.12 Largeur hors tout : 2 500

3 MOTEUR

Non concerné

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Non concerné

5 SUSPENSION

Non concerné

6 DIRECTION

Non concerné

7 FREINAGE

Non concerné

8 CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : Autobus
- 8.2 Matériaux constituant la carrosserie :
- 8.2.1. Nature : ossature métallique en profilés et tôles soudés,
habillés extérieurement par panneaux de tôle et panneaux
stratifiés.
- Le pavillon est garni en panneaux stratifiés.
- Les parois intérieures sont garnies en matériaux plastiques
identiques et conformes à la réception constructeur.

8.3. Nombre de places suivant l'implantation :

Implantation N°	Places assisés y compris le conducteur	Places debout (2) maxi	TOTAL (1) maxi	Surface (m ²) pour voyageurs debout	options
1S-	33	78	102	9.78	-
2S-	31	77	101	9.64	UFR (3)

(1) En option, le véhicule peut être équipé d'un poste de
conduite anti-agression "Type RATP". Dans ce cas, le nombre
de voyageurs total est limité à 95.

(2) En configuration 32 assis (ou 30 si option UFR) le nombre
de places debout est limité à 60 (63). Le nombre de 78 (77)
places debout correspond à 23 places assises (sièges à
assisés relevables non utilisés)

(3) Aménagement permettant l'accueil d'un passager en
fauteuil roulant « dos à la route » (dosseret, rambarde et appel
chauffeur spécifiques). Dans ce cas la colonne centrale de la
double porte de service n°2 est supprimée. La présence d'un
passager en fauteuil roulant minore le nombre de place debout
de 7 unités sans incidence sur la répartition des charges.

8.4 Sièges : 1 siège conducteur.

8.4.1 Sièges voyageurs : 23 sièges fixes.

8.4.2 Equipement particuliers :

8.4.2.1 9 sièges (ou 7 si option UFR) à assise relevable
dénommés ADA

8.4.2.2 Poste de conduite anti-agression "Type RATP".

8.5 Portes :

8.5.1 Nombre: 2 portes doubles de service
-1 dans le porte-à-faux avant : porte N°1 (avec poste de
conduite anti-agression, la porte N°1 est une porte simple)

-1 dans l'empattement : porte N°2

8.5.2. Fermeture : Par commande électropneumatique ou
électrique

8.5.3 Type de portes : A 2 vantaux - louvoyantes intérieures
avec commandes de sécurité intérieure et extérieure.

8.6. Emplacement et mode d'ouverture des fenêtres:

8.6.1 Nombre et emplacement:

8.6.1.1. Face latérale droite : 6 dont 1 fenêtre double de
secours. Face latérale gauche : 7 fenêtres dont 2 fenêtres
doubles de secours. Face arrière : 1 fenêtre.

8.6.2. Mode d'ouverture : Basculante ou coulissante. Les
fenêtres de secours sont de type brisable et la baie conducteur
est coulissante.

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : Verre
trempé.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Non concerné

10 DIVERS

10.2 Marque identité :

10.2.6 Emplacement de la plaque du transformateur :
A proximité de la plaque constructeur.

10.2.7 Structure du numéro de transformation :
***N° compteur/mois/Année

10.2.8. Le N° de transformation commence à VLP/038/06/02

11 VISITES TECHNIQUES

Non concerné

PROCES-VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande de la SA SAFRA, ZAC de Fonlabour, 81000 ALBI, que le véhicule de N° d'identification VNEPS09B700200290, de n° de transformation VLP/002/07/01,

Présenté comme prototype d'un aménagement en autobus réalisé sur des véhicules de marque RENAULT, type PS09B7 version 6R,

Satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5 et R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type du véhicule concerné.

La numérotation dans la série du type des véhicules commence à VNEPS09B700200000

La numérotation de la transformation commence à ***/001/07/01 (3 caractères libres/n° compteur/mois/année)

Fait à Toulouse, le 18 juillet 2001
Le Technicien en Chef
De l'Industrie et des Mines

Jean-François BONHOURS

Vu, approuvé et enregistré sous le N°M3.01.020.81
à Toulouse, le 30 juillet 2001
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement
Le chef de la Division Techniques Industrielles

Jean-Luc LABAUNE

PROCES-VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE PAR TYPE MISE A JOUR N°2

La notice qui précède a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules.

La mise à jour résulte du rajout d'une option concernant la présence d'un emplacement réservé à une personne en fauteuil roulant, dans l'empattement du coté droit.

La numérotation de la transformation commence au n° VLP/038/06/02

Fait à Toulouse, le 3 juillet 2002
Le Technicien en Chef
De l'Industrie et des Mines

Jean-François BONHOURS

Vu, approuvé et enregistré sous le N°M3.01.020.81.M2
à Toulouse, le 17 JUILLET 2002
Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement
Le chef de la Division Techniques Industrielles

Jean-Luc LABAUNE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné SAFRA S.A., Z.I. de Fonlabour 81 000 ALBI,
Carrossier Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : TCP
2. Marque : RENAULT-IRISBUS
3. Type : PS09D2 Version : 6R
4. numéro d'identification (1)

V N E P S O 9 D 2 0 0 0 0 0 3 3 0

5. Carrosserie : BUS
6. Source d'énergie : GO
7. Puissance administrative : 21

Est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines, le: 30/10/03

Pour être livré à : TOISSY CRATAYEL
Fait à Albi, le: 31/10/03

8. Nombre de places assises à porter sur la carte grise (y compris le conducteur) : ~~33~~ - 31 (2)

9. Dimensions: Largeur (m) 2,5
Longueur (m) 11,99
Surface (m²) 29,97

10. Poids total autorisé en charge : 19,000 t
11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule (1) : 11^T 59
12. Poids total roulant autorisé : Néant
13. Charge utile du véhicule (1) : 7^T 51
14. Niveau sonore de référence dB (A) : 96
15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 1538

- (1) A compléter.
- (2) Rayer la mention inutile

NOTA : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

3071

ATTESTATION D'EQUIPEMENT (suivant le Complément au Procès-Verbal de Réception par Type n° RT 10959 du 20 septembre 2002)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, Constructeur, certifie que le véhicule, faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

(2) - d'une variante de portes : ~~2~~ ~~2~~ ~~2~~ (version 6S) | 0 | 2 R | 2 | (version 6R)
(Voir point 8.5.1 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'une implantation type (1) N° | | | | avec | | | | places assises et | | | | places debout, soit un total de | | | |
(Voir point 8.3.4 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'une implantation permettant (1) | | | | places assises et | | | | places debout, soit un total de | | | |.
(Voir point 8.3.2 et 8.3.3 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) (3) - d'une implantation permettant (1) | | | | places assises | | | | places debout et | | | | strapontins
(Voir point 8.4.2.1 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'une monte de pneumatiques AR 455/45 R 22,5 : ~~OUI~~ NON

(2) - d'un poste de conduite anti-agression « type RATP » : ~~OUI~~ NON

Nota 1 : une fenêtre de secours est disposée sur la face latérale droite, pour les véhicules dont le nombre total de voyageurs excède 105
(Voir point 8.4.2.2 de la notice descriptive - Carrosserie)

(2) - d'un aménagement permettant le transport d'une personne en fauteuil roulant : ~~OUI~~ NON

(2) - d'un aménagement permettant le transport de deux personnes en fauteuil roulant : ~~OUI~~ NON

Nota 2 : en présence d'un passager en fauteuil roulant, le nombre de passagers debout est minoré de 7 unités.
(Voir point 8.4.2.3 de la notice descriptive - Carrosserie)

- d'un dispositif antibloqueur de roues (A.B.R.) : OUI
(Voir point 7.2.1 de la notice descriptive - Freinage)

(1) A compléter (2) Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

(3) ci-joint croquis d'implantation & note de calcul de répartition des charges, avec et sans utilisation des strapontins.

Nota 3 : Ce véhicule est conforme aux dispositions des directives : - 88/77 * 2001/27A (EURO 3 STEP 1).
- 71/320 * 98/12 (FREINAGE)

Fait à LYON, le :

IRISBUS FRANCE
S.A. au Capital de 2 482 000 Euros
Siège Social : PORTE E - Rue des Combats
du 24 Août 1944 - 69200 VENISSIEUX
SIRET 419 683 818 00027 - RCS LYON 419 683 818

